

Visionnement du
relevé des dates limites
de facturation
approchantes sur
Aide juridique en ligne



Visionnement du relevé des dates limites de facturation approchantes sur *Aide juridique en ligne*

Titre : Visionnement du relevé des dates limites de facturation approchantes sur *Aide juridique en ligne*

Auteur : Services aux avocats et paiements

Dernière mise à jour : Juin 2015

1. Contexte	1
Introduction.....	1
2. Visionner le relevé des dates limites de facturation approchantes.....	2
3. Comment soumettre un compte	7
4. Renseignements supplémentaires sur la facturation.....	8
Compte final.....	8
Compte provisoire.....	8
Compte soumis en retard	9

Pour de plus amples renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre d'aide aux avocats :

- **Téléphone :** 416 979-9934 / 1 866 979-9934
- **Télécopieur :** 416 979-7326

- **Courriel :** pl-lsc@lao.on.ca

1. Contexte

Au début de l'année 2012, Aide juridique Ontario a autorisé les avocats à soumettre des comptes après la date limite de facturation par le biais d'*Aide juridique en ligne*. En moyenne, environ 20 pour cent des comptes sont soumis en retard. Le nombre de comptes soumis en retard au cours des 16 derniers mois varie entre 460 et 1060.

Les comptes qui ne sont pas soumis dans les dates limites ne sont pas traités automatiquement et doivent être examinés manuellement par le personnel des Services aux avocats et paiements (SAP) : d'abord pour décider s'il y a lieu d'autoriser une prorogation de la date limite de facturation et ensuite pour traiter le compte. Cet état de fait cause des retards dans les paiements et le traitement des autres comptes. Souvent, la raison du non-respect de la date limite ne justifie pas une prorogation par conséquent plusieurs de ces comptes ne sont pas payés.

Afin d'aider les avocats à soumettre leurs comptes à temps, AJO a établi un relevé de dates limites de facturation approchantes qui sera affiché sur *Aide juridique en ligne*. Le relevé qui indique la liste des certificats dont la date limite de facturation se situe dans les 90 jours sera mise à jour mensuellement.

Le présent document fournit des directives pour voir le relevé et le moyen de soumettre à temps les comptes dont la date limite approche.

Pour de plus amples renseignements sur les dates limites de facturation, visitez la page www.legalaid.on.ca/fr/info/billing_deadlines.asp

Introduction

Les objectifs de cette amélioration apportée à *Aide juridique en ligne* sont les suivants :

- Fournir aux avocats un relevé des certificats dont la date limite de facturation approche.
- Fournir un lien direct aux comptes dont la date limite de facturation est de 90 jours ou moins;
- Aider à réduire et à éliminer le nombre d'échéances manquées;
- Contribuer à assurer la rapidité du paiement des comptes.

Le relevé des comptes sera mis à jour le premier dimanche de chaque mois et comprendra tous les certificats dont la date limite de facturation se situe dans les 90 jours.

Important

Dans les six mois suivant chaque date d'anniversaire du certificat, vous devez présenter un compte provisoire ou final pour les honoraires et les débours engagés pendant la période de 12 mois précédant la date d'anniversaire du certificat.

2. Visionner le relevé des dates limites de facturation approchantes

Si la date limite de facturation des certificats que vous avez acceptés approche, un avis sera affiché lorsque vous ouvrirez une session dans *Aide juridique en ligne* (figure 1).

1. **Lisez l'avis.** Cliquez sur « OK » pour confirmer que vous avez reçu et lu le contenu du message. Le message ne paraîtra à nouveau qu'au mois prochain.



Billing Deadline notice / Avis de limite de facturation tardive

You have received an updated list of Upcoming Billing Deadlines. To access the list please select the link "View Upcoming Billing Deadlines".

Vous avez reçu une liste à jour des dates de facturation à venir. Pour accéder à la liste, veuillez sélectionner le lien "View Deadlines" de facturation à venir.

I acknowledge by selecting "OK" that I have read and understand the content in the message(s) above.
En cliquant sur « OK », je reconnais avoir lu et compris le contenu du ou des messages ci-dessus.

If you have not read or understand the content of the above message(s) please select "Cancel". Please be advised by doing so you will be unable to proceed further within the Solicitor Portal and you will be taken back to the log-in page. Please contact the Lawyer Service Centre at (416)979-9934 or toll free 1(866)979-9934 for assistance.

Notez que si vous cliquez sur « Annuler », vous ne pourrez pas continuer à avancer dans Aide juridique en ligne et vous serez ramené à la page d'ouverture de session. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre d'aide aux avocats au 416 979-9934 ou sans frais au 1 866 979-9934

Figure 1: Capture d'écran de l'avis des dates limites de facturation approchantes

Remarque : Le système mettra à jour la liste de certificats le premier dimanche de chaque mois.

Pour voir la liste des certificats dont la date limite de facturation se situe dans les 90 jours, suivez ces étapes :

1. Cliquez sur l'onglet « Rapports », puis cliquez sur le lien « Visionner les prochaines dates limites de facturation » (figure 2 ci-dessous).

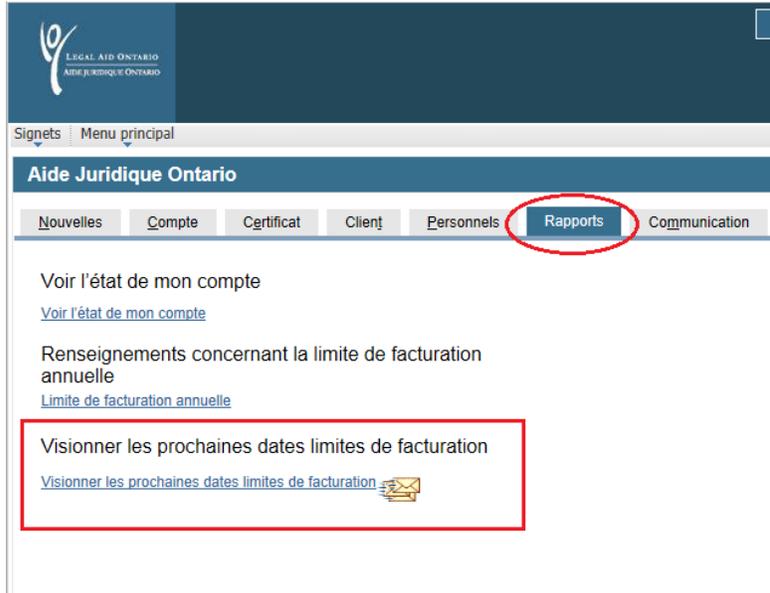


Figure 2: Capture d'écran de la page d'accueil d'Aide juridique en ligne. Une flèche montre le lien « Visionner les prochaines dates limites de facturation »

Remarque : L'icône de l'enveloppe indique que vous avez un ou plusieurs certificats dont la date limite de facturation approche. Il peut s'agir de certificats en droit civil ou en droit criminel.

- Placez votre curseur sur l'icône de l'enveloppe pour voir le nombre de certificats sur le relevé (figure 3).



Figure 3: Capture d'écran de la page d'accueil d'*Aide juridique en ligne*. Une flèche montre le message indiquant le nombre de comptes dont la date limite de facture approche lorsque le curseur est placé sur l'icône de l'enveloppe.

Remarque : Si la date limite de facturation d'un compte approche, l'icône de l'enveloppe sera affichée, peu importe le type de compte, qu'il soit criminel ou civil.

- Cliquez sur le lien « Visionner les prochaines dates limites de facturation » pour voir la liste des certificats dont la date limite de facturation approche. La liste de tous les certificats dont la date limite de facturation approche s'affichera. Les certificats sont listés par ordre croissant de jours restant jusqu'à la date limite de facturation. Le nombre de jours restant des certificats dont la date limite de facturation se situe dans les 30 jours sera en rouge. Le nombre de jours restant est ajusté quotidiennement jusqu'à ce qu'il arrive à « 0 » (figure 4 ci-dessous).

Remarque : La liste des certificats ne sera mise à jour qu'au mois prochain. Seul le nombre de jours restant avant la date limite de facturation est mis à jour quotidiennement. La date du dernier compte sera inscrite dès que le compte aura été soumis.

LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Signets | Menu principal > Dates limites de fact. appr.

Limite facturation

LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Date limite de facturation des certificats 16 mars 2017

Numéro de certificat

Renseignements relatifs au certificat

Certificat	Catégorie Client(e)	Date de délivrance du certificat	Date d'anniversaire	Date limite	Anniversaire	Date du dernier compte	Nombre de jours restant
1 CE55564260	CRIM	07/17/2015	07/17/2016	01/17/2017	1		0
2 CE55566187	CRIM	07/23/2015	07/23/2016	01/23/2017	1		0
3 CE55566783	CRIM	07/27/2015	07/27/2016	01/27/2017	1		0
4 CE55474157	CRIM	07/28/2014	07/28/2016	01/28/2017	2		0
5 CE55567464	CRIM	07/29/2015	07/29/2016	01/29/2017	1		0
6 CE55568334	CRIM	07/31/2015	07/31/2016	01/31/2017	1	09/02/2015	0
7 CE55569675	CRIM	08/06/2015	08/06/2016	02/06/2017	1		0
8 CE55569943	CRIM	08/07/2015	08/07/2016	02/07/2017	1	02/17/2016	0
9 CE55570597	CRIM	08/11/2015	08/11/2016	02/11/2017	1		0
10 CE55571204	CRIM	08/12/2015	08/12/2016	02/12/2017	1	06/25/2016	0
11 CE55571428	CRIM	08/12/2015	08/12/2016	02/12/2017	1		0
12 CE55478495	CRIM	08/14/2014	08/14/2016	02/14/2017	2		0
13 CE55479846	CRIM	08/20/2014	08/20/2016	02/20/2017	2	02/09/2016	0
14 CE55574002	CRIM	08/20/2015	08/20/2016	02/20/2017	1	06/24/2016	0
15 CE55481349	CRIM	08/26/2014	08/26/2016	02/26/2017	2		0
16 CE55576380	CRIM	08/27/2015	08/27/2016	02/27/2017	1	02/20/2017	0
17 CE55576415	CRIM	08/27/2015	08/27/2016	02/27/2017	1		0
18 CE55576416	CRIM	08/27/2015	08/27/2016	02/27/2017	1		0
19 CE55576441	CRIM	08/27/2015	08/27/2016	02/27/2017	1		0
20 CE55482730	CRIM	09/02/2014	09/02/2016	03/02/2017	2		0
21 CF55580353	CRIM	09/10/2015	09/10/2016	03/10/2017	1	09/19/2015	0

Figure 4: Capture d'écran du relevé des certificats dont la date limite de facturation approche. Une flèche montre la colonne où est indiqué le nombre de jours restants avant la date limite.

4. Les colonnes peuvent être triées par ordre croissant ou décroissant en cliquant sur le titre de la colonne.

Légende du tableau:

- Nombre de jours restant – Nombre de jours qui restent pour soumettre le compte à temps. Lorsque le nombre de jours restant est 30 ou moins, il sera affiché en rouge. Seuls les certificats dont la date limite de facturation se situe dans les 90 jours sont compris dans le relevé. Si le nombre de jours restant atteint zéro, le certificat reste dans la liste jusqu'à la fin du mois. Il ne figurera plus dans la liste du mois suivant
- Certificat – Numéro de certificat
- Type – Affaire criminelle ou civile

- Client – Nom du client.
- Date de délivrance du certificat – Date à laquelle le certificat a été délivré
- Date d’anniversaire – Date d’anniversaire du certificat
- Date limite – Date limite de soumission des comptes
- Date d’anniversaire de la facturation – L’âge du certificat. Il correspond à la période de facturation
- Date du dernier compte – Dernière date à laquelle un compte a été soumis au titre du certificat
- Nombre de jours restant – Nombre de jours jusqu’à la date limite de facturation, date après laquelle le compte est en retard

Conseils

Pour trier la liste dans l’ordre d’une colonne en particulier, cliquez tout sur le titre de la colonne.

Important

Le certificat restera sur le relevé même si vous soumettez un compte provisoire relatif à la période de facturation concernée. Le certificat n’apparaîtra plus sur le relevé que lorsque le compte final aura été soumis.

Si vous avez soumis un compte, assurez-vous d’avoir facturé tous les services procurés pendant la période de 12 mois précédant l’anniversaire du certificat. Les comptes de tous les services fournis doivent être soumis avant la date limite de facturation, soit six mois après la date d’anniversaire, quel que soit le nombre de comptes soumis.

Par exemple : Si un certificat a été délivré le 15 juin 2012, tout le travail effectué entre le 15 juin 2012 et le 14 juin 2013 doit être facturé au plus tard le 15 décembre 2013.

Si tous les services fournis pendant la période précédant l’anniversaire n’ont pas été facturés, vous ne respectez pas les règles de la facturation.

Si tous les honoraires et débours engagés durant les 12 premiers mois du certificat sont soumis avant la date d’anniversaire, vous respectez les règles de facturation. Vous pouvez présenter le compte à tout moment avant la date limite de facturation.

3. Comment soumettre un compte

1. Pour soumettre un compte à partir de la liste, sélectionnez le numéro du certificat. Une nouvelle page s'ouvrira et le numéro de certificat apparaîtra dans le champ « Certificat ».
2. Cliquez sur l'onglet « Comptes » (figure 5 ci-dessous). Puis sélectionnez « Comptes civils » ou « Comptes criminels » pour soumettre vos comptes comme à l'ordinaire.



Figure 5: Capture d'écran de l'onglet « Comptes ». Des flèches montrent où cliquer pour ajouter un compte civil ou un compte criminel

Si vous soumettez un compte pour des services rendus au cours de l'année précédente et le nombre de jours restant avant la date limite de facturation est « 0 », le compte est en retard. Lorsque vous soumettez un compte en retard, veuillez indiquer la raison pour laquelle vous n'avez pas été en mesure de le soumettre avant la date limite de facturation. Lorsque vous soumettez un compte en retard, le message suivant s'affiche (figure 6 ci-dessous).

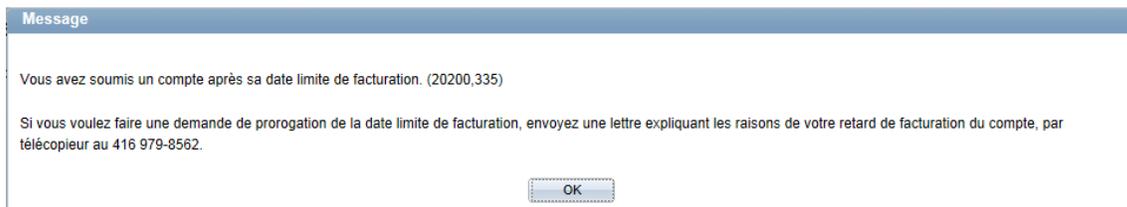


Figure 6: Capture d'écran du message avisant que le compte a été soumis en retard. Le message est le suivant : « Vous avez soumis un compte après la date limite de facturation. Si vous voulez faire une demande

de prorogation, envoyez une lettre expliquant les raisons de votre retard de facturation du compte par télécopieur au 416 979-8562. »

Si vous n'avez pas donné la raison de la soumission tardive, vous pouvez le faire au moyen de la fonction de soumission de documents à AJO par voie électronique ou de iFax. Pour de plus amples renseignements, consultez l'outil de travail *Soumettre et recevoir des documents électroniquement*.

4. Renseignements supplémentaires sur la facturation

Compte final

- Ces comptes doivent nous parvenir au plus tard six mois après la première date anniversaire du certificat.
- **Si vous avez soumis un compte final**, tous les honoraires et débours dont vous n'avez pas tenu compte doivent être facturés au plus tard six mois après la première date anniversaire du certificat.

Compte provisoire

- **Si l'affaire n'est pas réglée en 12 mois** ou moins, vous devez présenter un compte provisoire pour tous les honoraires et débours engagés au cours des 12 premiers mois. Ce compte doit nous parvenir au plus tard six mois après la première date anniversaire du certificat.
- **Si vous avez déjà présenté un compte provisoire**, vous devez vous assurer que tous les autres honoraires et débours des 12 premiers mois sont facturés dans les six mois suivant la première date anniversaire du certificat.
- Ne facturez pas à nouveau le travail et les débours déjà facturés et ne facturez que le travail additionnel ou les débours engagés jusqu'à la fin de la période de 12 mois ou après.
- Les comptes provisoires et les comptes finaux pour tous les travaux accomplis dans chaque période de 12 mois subséquente doivent être présentés dans les six mois suivant chaque anniversaire

Avant la date limite de facturation, vous devez vous assurer que tous les travaux et débours des 12 derniers mois ont été facturés.

Vous pouvez présenter des comptes à tout moment avant la date limite de facturation. Toutefois, vous devez vous assurer de facturer tous les honoraires et débours supplémentaires engagés après la présentation du premier compte provisoire et jusqu'à la date anniversaire du certificat. Ces comptes doivent être reçus dans les six mois de la date anniversaire.

Compte soumis en retard

Les comptes qui ne sont pas reçus dans les délais de facturation ne peuvent être payés. Dans des circonstances extraordinaires, lorsqu'une facture a été présentée après la date limite de facturation, vous pouvez demander une prorogation. Les oublis et les difficultés administratives pourraient ne pas être considérés comme des circonstances extraordinaires qui justifieraient une prorogation.

Si les services ou débours doivent être facturés pour respecter les délais de facturation, AJO acceptera les comptes provisoires affichant des honoraires inférieurs à 500 \$ et des débours inférieurs à 50 \$, ce qui est en dessous des seuils ordinaires.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec [le Centre d'aide aux avocats](#).